

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE VISANT À ÉTABLIR
UN PROGRAMME D'ESSAI À MIRABEL POUR FAIRE UNE EXPÉRIENCE
DES NOUVEAUX TYPES DE SERVICES AÉRIENS**

I

*Le Ministre du Commerce extérieur du Canada à l'Ambassadeur
des États-Unis d'Amérique*

Note No. ETT-1482

Montréal, le 21 août 1984

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en date du 17 janvier 1966,⁽¹⁾ tel qu'il a été modifié (appelé ci-après l'Accord de 1966), aux discussions qu'ont eues le ministre des Transports du Canada, l'honorable Lloyd Axworthy, et le secrétaire adjoint aux Transports (Politique et Affaires internationales) des États-Unis, M. Matthew Scocozza, ainsi qu'aux discussions qui ont suivi entre des représentants des deux gouvernements, concernant l'opportunité d'inaugurer un programme-pilote visant à encourager de nouveaux services aériens transfrontière. À cette fin, et dans le but d'acquérir l'expérience de mécanismes novateurs de tarification et de desserte pour ce qui concerne les services aériens transfrontière, je propose par la présente de créer le Programme-pilote de services aériens transfrontière (appelé ci-après le Programme), qui sera exploité par des transporteurs désignés par le Gouvernement du Canada et par des transporteurs désignés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Aux termes de ce Programme, l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada ou le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (appelés ci-après les Parties contractantes) se verront délivrer automatiquement une licence par les autorités aéronautiques de l'autre Partie contractante. Les dispositions énoncées à l'alinéa b) de l'Article VI et à l'Article VII de l'Accord de 1966 s'appliqueront en l'occurrence.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1966 No. 2